

# Bordereau de signature

## DEL2017\_0097



| Signataire  | Date   | Annotation   |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 01/06/2017   |  Visa     |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 01/06/2017   |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>   |  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01) |  |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0 0 97

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOCHNIAK, Mme NEDJARI, M.BEAULIEU (arrivée à 19h28), Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 19h15), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivée à 19h14) Mme COLLETTE (arrivée à 19h15), M.BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,  
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour),  
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,  
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M.DIOGO,  
M.FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,  
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

**ABSENTS** : Mme PELLICOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DRAMÉ.

Arrivée de M.CALAMITA à 19h14, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,  
Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,  
Arrivée de Mme COLETTE à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,  
Arrivée de M.BEAULIEU à 19h28, pendant l'examen et avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

**Point 7: WORKSHOP EUROPAN 13 : signature d'une convention de partenariat et de participation financière avec EPAMARNE**



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat et de participation financière annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** les réflexions qui visent à transformer la Voie Primaire Nord (VPN) et la Voie Primaire Ouest (VPO) en boulevard urbain, avec une circulation apaisée permettant de libérer les franges pour une urbanisation nouvelle et de retisser des liens entre quartiers,

**CONSIDÉRANT** l'inscription du site VPN/VPO par l'ex Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée Val Maubuée, l'EPAMARNE, la Ville de Noisiel et la Ville de Lognes, au concours d'idées EUROPAN 13 à l'attention de jeunes urbanistes, sur le thème de la ville adaptable,

**CONSIDÉRANT** que 3 équipes ont été récompensées par le jury EUROPAN 13 qui s'est réuni en avril 2016,

**CONSIDÉRANT** que la charte signée le 30 janvier 2015 par les parties prenantes au concours d'idées prévoyait de « favoriser l'aboutissement du processus en phase de réalisation architecturale et l'attribution d'une commande de maîtrise d'œuvre [...] à l'une ou plusieurs des équipes sélectionnées »,

**CONSIDÉRANT**, dans l'esprit de cette charte, la nécessité d'approfondir les premières productions des équipes lauréates afin de passer des idées ou concepts développés dans les travaux initiaux à des préconisations et des orientations plus opérationnelles,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 15 mai 2017,

**ENTENDU** l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'organisation du WORKSHOP EUROPAN 13 en partenariat avec EPAMARNE ainsi que la participation financière de la commune pour un montant de 3000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec EPAMARNE, la convention de partenariat et participation financière relative à l'organisation du WORKSHOP EUROPAN 13 annexée à la présente délibération

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'année 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le

01 JUIN 2017

01 JUIN 2017





MARNE LA VALLÉE  
EPAMARNE

Workshop Europan13 - « la ville adaptable » -  
Voie Primaire ouest et Voie Primaire Nord

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE :

**La Ville de Noisiel**, commune établie au 26 place Emile Menier à Noisiel, **représentée par son Maire, Daniel VACHEZ**, par délibération du conseil municipal du 29 Mai 2017 et habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **la Ville** »,

ET

**L'établissement public d'aménagement EPAMARNE**, établissement d'utilité publique créé en 1972, ayant son siège social au 5 boulevard Pierre Carle - 77 448 Marne-la-Vallée Cedex 2 (Noisiel), SIRET n° 308 213 768 000 10, **représenté par son Directeur Général, Nicolas FERRAND**, nommé le 21 mars 2014 par arrêté du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement publié le 27 mars 2014 au Journal officiel de la République Française, et habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « **l'EPA** »,

Il a été convenu ce qui suit :

# Préambule

La Voie Primaire Nord (RD1999), aussi appelée VPN, et la Voie Primaire Ouest (RD499), aussi appelée VPO, sont deux infrastructures routières qui traversent le Val Maubuée et en particulier la commune de Noisiel. Ces deux voiries ont des caractéristiques autoroutières alors que les flux qu'elles portent ne les justifient pas. Elles créent de véritables coupures dans le territoire de la ville nouvelle et isolent les différents quartiers les uns des autres. Elles génèrent par ailleurs de nombreux délaissés qui constituent autant de sites potentiels pour le changement d'image de ces axes.

Ces dernières années, une réflexion a émergé visant à transformer la VPN et la VPO en boulevard urbain, avec une circulation apaisée, permettant à la fois de libérer les franges pour une urbanisation nouvelle mais aussi de retisser des liens entre quartiers, notamment en les ouvrant sur ces axes majeurs alors qu'aujourd'hui ils lui tournent le dos.

Afin de réfléchir aux mutabilités possibles de ces infrastructures et des quartiers adjacents, l'agglomération, les communes de Noisiel et de Lognes et l'EPA ont inscrit ces sites au concours d'idées EUROPAN à l'attention des jeunes urbanistes, sur le thème de la Ville Adaptable. Une quinzaine d'équipes de toute la France ont travaillé sur les questionnements suivants :

- Comment repenser les relations entre les quartiers et les usages de la ville ?
- Comment prendre appui sur les nombreux délaissés et espaces libres publics ou privés, tout en considérant la richesse du patrimoine historique et culturel, les projets en cours ou futurs ?
- Comment repenser les cœurs d'îlots privés et leur redonner vie ? Occupés pour certains par des boxes ou des caves, de nouvelles formes d'habitat en co-production ou d'usages individuels ou partagés pourraient-ils être imaginés ?
- Comment faire évoluer les grands espaces béants le long des infrastructures qui constituent des charges très lourdes pour les collectivités qui les entretiennent ?
- Comment redéfinir les limites entre les espaces privés et les espaces publics tout en créant les conditions de leur réappropriation par les habitants ?

Les productions de trois équipes ont été récompensées par le jury qui s'est réuni en février 2016 :

- l'équipe TU-DU, lauréate, pour son projet « Ville m(n)ature »,
- l'équipe TOHU-BOHU, citée, pour son projet « La déprise »,
- l'équipe V-Olz, mentionnée, pour son projet « A relationnal landscape ».

La charte signée le 30 janvier 2015 par les parties prenantes au concours d'idées prévoyait de « favoriser l'aboutissement du processus en phase de réalisation architecturale et l'attribution d'une commande de maîtrise d'œuvre [...] à l'une ou plusieurs des équipes sélectionnées ». »

Ainsi, dans l'esprit de cette charte, il est apparu nécessaire d'approfondir les premières productions des équipes lauréates afin de passer des idées ou concepts qui ont été développés dans les travaux initiaux à des préconisations et des orientations plus opérationnelles. C'est pourquoi la Ville de Noisiel et EPAMARNE ont souhaité organiser un workshop de 3 jours avec ces 3 équipes, au mois de mai 2017. Ce workshop sera notamment l'occasion d'associer certains riverains et de faire un premier tri dans les propositions, entre celles qui doivent être approfondies et celles qui risqueraient de se heurter à un refus des riverains ou aux réalités opérationnelles.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La Ville de Noisiel et EPAMARNE conviennent de travailler en partenariat pour la préparation et l'organisation de ce workshop, ainsi que dans l'exploitation des travaux issus de ces 3 jours de travail et des suites à leur donner.

Ce partenariat se traduira notamment par un travail en commun :

- dans l'établissement de la commande des 3 équipes pour le workshop ;
- dans la préparation commune de ce workshop en amont, et notamment dans les réunions de préparation avec les 3 équipes ;
- dans la préparation logistique de cette session de 3 jours ;
- dans la mobilisation des participants à ce workshop, mêlant élus, techniciens et usagers.

## **Article 2 - Engagement des parties**

Les contractants conviennent d'assurer ensemble la préparation et le déroulement du workshop. Ils s'engagent à avoir des échanges constructifs, en tenant compte des remarques et attentes de chacune des parties.

Il est décidé de confier à EPAMARNE :

- l'organisation de la commande auprès des bureaux d'études dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et en particulier des dispositions du code des marchés publics,

- les relations avec European et les 3 équipes d'urbanistes, notamment dans les aspects administratifs ;
- l'organisation logistique pour les 3 jours du workshop.

La Ville de Noisiel prend en charge l'identification, la mobilisation et l'invitation des différents participants, en particulier les habitants, et met à disposition une salle municipale pour le déroulé de la séance.

Les parties s'engagent à échanger, tout au long de la durée d'application de la présente convention, les études et informations qui sont en leur possession et entrent dans le périmètre du workshop visé en objet.

La coordination des différentes démarches est confiée à EPAMARNE, qui s'engage à associer étroitement et à tenir informés en temps réel les élus et les techniciens de la Ville et à solliciter les arbitrages nécessaires à la bonne tenue du workshop.

## **Article 4 - Conditions financières**

La Ville de Noisiel subventionne cette étude à hauteur de 16.7 % de son montant HT. Le montant de la commande est estimé à 6 000 € HT par équipe, soit 18 000 € HT maximum, soit une subvention maximum de 3 000 € .

Il est convenu entre les parties que le montant de la subvention sera déterminé après notification du marché, en fonction du montant global de l'offre retenue, et indiquée par échange de courrier. En cas d'évolution de ce montant suite à une révision des prix ou à un dépassement d'honoraires, le supplément dû par les deux parties sera indiqué par un nouvel échange de courrier.

EPAMARNE assurera le paiement du titulaire du marché tel que le prévoit le règlement de consultation du marché. La somme due par la Ville de Noisiel à l'EPA sera exigible à l'issue du workshop, dès le règlement des factures des titulaires du marché. L'EPA transmettra alors à la Ville un appel de fonds accompagné des factures afin de déclencher le paiement de sa subvention.

Les frais logistiques (repas, accueil café, fournitures...) sont estimés à 2000 € TTC et seront pris en charge par EPAMARNE.

## **Article 5 - Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour prendre fin de plein droit à l'issue de :

- la réception de l'ensemble des livrables prévus au titre du workshop et leur validation ;
- le paiement de la participation financière due par chaque contractant.

## **Article 7 - Confidentialité**

Les parties s'engagent, pendant et après la période d'application de convention, à ne pas utiliser ou communiquer à des tiers, sans l'autorisation expresse de l'autre cocontractant, les informations, plans, maquettes ou autres documents produits pendant le workshop.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à ce que les contractants puissent faire état d'informations à des tiers lorsque cela leur est imposé pour satisfaire à certaines obligations légales ou réglementaires.

## **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et sans constituer un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, les parties pourront mettre en œuvre une procédure de conciliation selon les modalités suivantes :

- 1) La mise en œuvre de la procédure est décidée par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.
- 2) Chaque partie désigne une personne qualifiée dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier.
- 3) Les personnes qualifiées remettent leurs conclusions aux parties sous 10 jours.
- 4) La consultation des personnes qualifiées constitue un avis qui ne s'impose pas aux parties.

En application de l'article R 312-11 du Code de justice administrative, les litiges éventuels entre les parties ne pouvant recevoir de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif dans le ressort duquel la présente convention est exécutée, soit le Tribunal administratif de Melun (77).

## **SIGNATURE**

Fait à Noisiel, le \_\_\_\_\_.

Le Maire de  
**NOISIEL**

Daniel VACHEZ

Le directeur général  
**EPAMARNE**

Nicolas FERRAND